### N°01/19

#### Département de la Gironde

Envoyé en préfecture le 31/01/2019 Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID: 033-213303498-20190126-012019-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN

## de la Commune de QUINSAC

#### **SEANCE DU 26 JANVIER 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six janvier à 9 h30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE. Maire

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 14

Étaient présents: M. Lionel Faye, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - M. Philippe FRANCY - M. Patrick SIMON, ADJOINTS - Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Muriel JOUNEAU - M. Bernard CAPDEPUY - Mme Corinne Castaing - Mme Florence Giroulle - Mme Sandrine Gayet - Mme Brigitte Lodolini - Mme Marie- Christine Kernevez - Mme Marie-José Pailloux, conseillers.

Pouvoirs de : Mme Stéphanie Ventura- Fornos à M. Patrick Pérez

Mme Sylvie CARLOTTO à M. Lionel FAYE

Absents excusés: M. Xavier GRANGER - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal a désigné M. Patrick Pérez, secrétaire de séance

\* \* \*

# BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET AU CHÂTEAU LESTANGE, NÉCESSITANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

#### Le Conseil municipal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-15, L.300-6, L. 153-54 et suivants :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-20 ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 02 décembre 2016

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Quinsac approuvé le 20/06/2013 ;

Vu la délibération n°45/2018 du 29 juin 2018 prescrivant l'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération n°65/18 du 30 novembre 2018 prescrivant les modalités de concertation préalable relatives à la déclaration de projet au Château Lestange, nécessitant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier mises à la disposition du public en mairie du 18 décembre 2018 du 02 janvier 2019 inclus, dossier comprenant le projet et un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions des habitants,

Vu le projet consultable sur le site internet de la commune pendant la période de concertation,

Vu le bilan de cette concertation présenté par M. le Maire ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le IVIE, Ont perm

Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis bonne information de la population avant et pendant ladite concertation | D : 033-213303498-20190126-012019-DE

Considérant que les observations relatives au projet, recueillies dans le cadre de la concertation, ont notamment porté sur les thématiques suivantes :

- Stationnement des véhicules
- Circulation des véhicules
- Hauteur des constructions
- Impact sur l'environnement
- Impact économique
- Changement de destination des bâtiments

Considérant la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le bilan de la concertation préalable

#### DIT QUE

- Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique de la déclaration de projet.
- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Gironde.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Quinsac conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.
- Le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public en mairie.
- Le bilan de la concertation et la présente délibération seront publiés sur le site internet de la commune de Quinsac.

Le Maire.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,

-informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme

8

Lionel FAYE

Le Maire